

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 10 juin 2024
Arrêté de circulation interdite chemin des Bels

2024 / page 53

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée le 10 juin 2024 par Monsieur IBANEZ représentant l'entreprise VEOLIA,

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux nécessitant la réalisation de tranchées sur la chaussée suite à une fuite d'eau sur le réseau souterrain,

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite chemin des Bels, entre le chemin de Jory et le chemin de Saint Georges **du lundi 10 au vendredi 14 juin 2024**. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise VEOLIA.

L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée de la livraison. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Viviers-lès-Montagnes.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière et le Policier intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLET